



COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 18 JANVIER 2022

Date de la convocation 12 janvier 2022

Secrétaire de séance Bernard DIOU

Président Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents au point n° 1 :	18
Membres présents à partir du point n° 2 :	19
Nombre de votes au point n° 1 :	18
Nombre de votes à partir du point n° 2 :	19

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du douze janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant Domaine du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENGE	B. GUIRKINGER	<input type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE à partir du point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			

Elus invités suite à leur délégation de fonction :

Commune	Membre	Absence excusée	Délégation au domaine
HOMBOURG-BUDANGE	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	Des forêts
BERTRANE	J-L. PERRIN	<input type="checkbox"/>	Du monde agricole

ABSENCES ET POUVOIRS :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
I. CORNETTE au point n°1	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

Ordre du Jour

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Validation du PV du Bureau Décisionnel du 23 novembre 2021
- C. RAPPORTS :
 - 1. FINANCES – Attribution de Fonds de concours
 - 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant 01 - Bail commercial du restaurant Communautaire de Buding
 - 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker en secteur « Sud-Est » sur le ban communal de Koenigsmacker
 - 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE à KOENIGSMACKER - Cession foncière partielle issue du Lot 02 – Modification de l'assiette foncière
 - 5. TOURISME - Bail hébergement touristique
 - 6. ANIMATION - Programmation 2022 des Semaines « ARC-AD »
 - 7. VIE ASSOCIATIVE - Avenant convention AMIFORT
 - 8. VIE ASSOCIATIVE - Vélorail de la Vallée de la Canner - aide à l'investissement
 - 9. MUTUALISATION - Groupement de commandes : ajout de la thématique PLU
 - 10. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs
 - 11. POINTS D'INFORMATION ET DIVERS

A. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Bernard DIOU pour remplir cette fonction.

B. VALIDATION DU PV DU BUREAU DECISIONNEL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

Adoption à l'unanimité.

C. RAPPORTS

FINANCES

Point n° 1 : Attribution de Fonds de concours

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, suite à la validation du Pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, et l'instauration des fonds de concours, la CCAM a validé 6 dossiers de demandes d'attribution pour un montant total de 67 886.06€. Un nouveau dossier a été réceptionné :

Commune	Description projet	Montant total HT du projet	Financement par la Commune	Autre financement sollicité	Fonds de concours sollicité	Montant du fonds de concours
KEDANGE s/ CANNER	Extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier	184 047 €	77 160 €	54 800 €	Tranche 1	52 087 €

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'octroi d'une subvention pour le projet mentionné plus haut ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier à la commune concernée l'octroi de cette subvention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser la subvention selon les conditions de versement établies dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Votes : POUR : 18
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point n° 2 : Avenant 01 - Bail commercial du restaurant Communautaire de Buding

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux membres du Bureau qu'après avoir bénéficié d'un bail dérogatoire de 3 ans de 2017 à 2019 non renouvelable afin de tester et lancer son activité sur le site du « Parc de la Canner » à Buding et par extension sur le territoire de l'Arc Mosellan, l'entreprise « Bénière Traiteur » s'est engagée avec la CCAM, le 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 9 ans via un bail commercial de droit commun.

Les fermetures administratives successives liées à la crise sanitaire ont de fait réduit notablement et globalement l'activité traiteur et événementielle de l'entreprise sans épargner le site de Buding.

Il est donc proposé, en accord avec l'entreprise, de procéder à la mise en œuvre d'un premier avenant au bail commercial afin d'assouplir la relation partenariale tout en préservant la possibilité de locations événementielles au regard du planning de réservations prévisionnels 2022, 2023 et suivants. Réservations qui ont subi des reports dans le contexte de crise sanitaire depuis mars 2020.

L'avenant au bail commercial débutera le 1^{er} janvier 2022 pour un loyer annuel de 38 000 € HT au lieu de 48 000 € HT et les évolutions de la location des locaux ont été déterminées entre la Collectivité (le bailleur) et l'entreprise (le locataire). La CCAM va retrouver un usage intermittent du site pour ses propres besoins et aura la possibilité d'organiser tous types d'événements utiles à l'attractivité du Territoire comme déployer des manifestations sur des temps forts d'animations en lien avec le Parc de la Canner.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de mettre en œuvre ce premier avenant au bail commercial avec l'entreprise locataire « Bénière Traiteur ». Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, la mise en œuvre de ce premier avenant au bail commercial portant sur un bâtiment d'activité de type restaurant communautaire, comprenant en rez-de-chaussée une vaste salle d'activité à usage de restaurant (240 places, 180 avec piste de danse), une cuisine complète aux normes, un bar, des locaux divers et à l'étage un logement de type F4 d'environ 80 m², sis sur la parcelle 50 d'une contenance de 2 137 m² cadastrée en section 02 au 6 rue du Moulin à BUDING, loué à la société « Bénière Traiteur », représentée par Monsieur Yann Bénière en sa qualité de gérant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 19
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

Point n° 3 : Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker en secteur « Sud-Est » sur le ban communal de Koenigsmacker

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux membres du Bureau que la Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker, présente une superficie initiale

d'environ 8 hectares. Accessible depuis le RD 654 et la RD 62, elle constitue un emplacement stratégique pour le territoire.

Il est proposé en complément une nouvelle phase d'extension sur le secteur « Sud-Est » de la zone sur le ban communal de Koenigsmacker en « 1AUx » au PLU sur une réserve foncière maîtrisée d'environ 6 600 m² pour une surface complémentaire aménageable portée à environ 1,3 hectares. Cette extension permettra de proposer une nouvelle offre foncière économique lotit de plus petites tailles (Lots < à 1 300 m² contre 3 000 m² en moyenne jusqu'alors sur l'ensemble de nos zones d'activités économiques).

Les deux projets d'extensions de la zone en secteur « Nord-Ouest » (délibération du 26.01.2021) et « Sud-Est » porteront ainsi la zone d'activités économiques à une superficie globale d'environ 15 hectares.

Au cours de l'année 2021, le service Développement Economique a reçu plusieurs demandes d'acquisitions foncières économiques inférieures à 1 500 m² pour des activités artisanales et de services sans pouvoir proposer des surfaces d'implantations adaptées.

Ainsi, il est proposé d'optimiser d'une part le foncier déjà propriété de la CCAM et notamment une surface d'environ 6 600 m² actuellement non affectée ; et d'autre part offrir très rapidement des petits Lots qui sont aujourd'hui demandés car l'extension de la zone au Nord vers Malling sera plus longue (acquisitions foncières, permis d'aménager, etc.).

Concernant l'étude d'extension du secteur « Sud-Est » de la ZAE à Koenigsmacker ; les premières réflexions, avant la mise en œuvre d'une étude de faisabilité, pourraient permettre la création de 10 nouveaux Lots pour une surface commercialisable globale estimée à plus de 10 500 m².

La Commission Développement Economique sera invitée à travailler sur la grille tarifaire utile à l'équilibre financier prévisionnel de cette extension du secteur « Sud-Est » de la ZAE à Koenigsmacker. Ce travail fera l'objet d'un rapport final à destination des prochaines instances communautaires selon l'évolution de l'étude de faisabilité. Il est donc proposé aux membres du Bureau de valider ce projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques à Koenigsmacker en secteur « Sud-Est » sur le ban communal de Koenigsmacker. Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIER le suivi de ce dossier à la Commission Développement Economique en lien avec la Commission Travaux ;
- DE LANCER une consultation pour le choix d'un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études utiles aux projets d'extensions, notamment en secteur « Sud-Est » ;
- DE CHOISIR la forme juridique adaptée des lotissements pour l'aménagement et la cession des terrains à vocation économique le cas échéant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR :	19
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

Point n° 4 : ZAE à KOENIGSMACKER - Cession foncière partielle issue du Lot 02 – Modification de l'assiette foncière

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux membres du Bureau que le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité le 6 juillet 2021 afin d'autoriser la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface de 99,95 ares, soit 9 995,12 m² au prix de 65 € HT le m², pour un montant de 649 682,80 € HT, issue du Lot n°02 dont la surface actuelle arpentée est de 293 ares 96 ca, soit 29 396 m² (parcelle en section 56, n° 555) ; et d'autoriser également la création d'une voirie desservant le nouveau Lot n°02b issu du Lot n°02.

Afin d'accompagner le projet d'implantation de l'enseigne « Lidl » et l'aménagement adapté de la zone d'activités économiques après l'implantation de la nouvelle enseigne ; il convient de céder une assiette plus importante à la société « Lidl » portant ainsi une assiette foncière à 11 140,65 m² en lieu et place de 9 995,12 m².

La nouvelle assiette foncière s'adapte au projet d'implantation concerté entre la Collectivité et l'enseigne ; elle s'inscrit dans la démarche de demande de permis de construire déposée par l'acquéreur le 17 décembre dernier. Cette modification de l'assiette foncière permettra par la même une recette supplémentaire de 74 459,45 € HT.

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface de 11 140,65 m² (soit 111,40 ares) au prix de 65 € HT le m², pour un montant de 724 142,25 € HT, issue du Lot n°02 dont la surface actuelle arpentée est de 293 ares 96 ca, soit 29 396 m² (parcelle en section 56, n° 555), et D'AUTORISER également la création d'une voirie desservant le nouveau Lot n°02b issu du Lot n°02 ;
- DE PRECISER que la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant un prix de 65,00 € HT m². En conséquence, le prix principal du Lot présentement vendu est de 724 142,25 € HT. Auquel il y a lieu d'ajouter la TAXE sur la VALEUR AJOUTEE sur la MARGE au taux de 20,00 %, d'un montant déclaré par le VENDEUR de 134 987,69 €. Soit un prix TOUTES TAXES COMPRISES (TTC) de 859 129,94 €. Lequel prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un nouvel arpentage utile à la délimitation de ce nouveau projet d'implantation à la faveur de l'enseigne commerciale « Lidl », et afin de permettre dans le même temps à la CCAM de commercialiser de nouveaux Lots issus de ce Lot n°02 de notre zone d'activités économiques située à Koenigsmacker ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant en la faveur de l'enseigne commerciale « Lidl » représenté par son Directeur Régional Immobilier, M. Adil EL HITARI ou toute personne morale contrôlée par la SNC « Lidl », ainsi que tous actes nécessaires dans la présente instance ;
- DE RETENIR que tous les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement) et D'AUTORISER la société « Lidl » à déposer son permis de construire ;
- DE PRECISER que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces a bien été déposé le 17 décembre 2021 en Mairie de Koenigsmacker par l'acquéreur ;
- DE SOLLICITER la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - o d'une indemnité fixée par les services du Domaine et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - o des frais liés au transfert du bien à la Collectivité ;
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - o non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - o non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - o non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT) ;

- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Koenigsmacker, à la demande de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

Votes : POUR : 19
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

TOURISME

Point n° 5 : Bail hébergement touristique

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la CCAM a été sollicitée par un porteur de projet privé (Monsieur Augé) pour l'accompagner dans le développement d'une offre d'hébergements insolites. Cette offre d'hébergement vient renforcer l'attractivité touristique du site de Buding mais aussi de tout le territoire de l'Arc Mosellan. Elle s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la Collectivité.

Le projet consistait en l'installation de 3 roulottes tout confort à Buding, sur la moitié nord de la parcelle référencée section 08, n° 0054, soit une surface approximative de 1 640 m². Pour sa mise en œuvre, des travaux se sont révélés nécessaires. Ils consistaient à amener les réseaux, terrasser et aménager les surfaces destinées à accueillir ces roulottes, les raccorder aux réseaux (eau potable, eaux usées, électricité) et mettre en œuvre les accès piétons depuis le parking réalisé dans le cadre de la zone artisanale.

Aussi, des négociations ont été menées avec Monsieur Augé, afin que les travaux nécessaires pour la mise en place des roulottes soient partagés entre la CCAM et l'intéressé. Conformément à la délibération n°D20210928CCAM81, prise par le Conseil Communautaire en sa séance du 28 septembre 2021, la CCAM a financé le terrassement des parcelles à hauteur de 15 000 euros HT.

Par ailleurs, le bail validé par le Conseil Communautaire lors de cette même séance a fait l'objet de nombreuses adaptations, permettant d'une part d'affirmer son cadre juridique, et d'autre part d'intégrer les attentes des 2 parties. En effet, initialement dérogatoire, le bail désormais proposé un bail commercial 3/6/9 ans. Ce choix a été fait compte-tenu de l'investissement réalisé par le porteur du projet qui s'élève à plus de 116 000€.

Par ailleurs, compte-tenu du retard pris dans la réalisation des travaux, le démarrage de l'activité n'a pas pu avoir lieu comme prévu en fin d'année 2021. Aussi, le locataire a demandé à adapter le calendrier d'application des franchises et réfaction de loyers initialement convenu.

Concrètement, il était prévu :

- Gratuité pour 2021,
- 500 € par mois pour 2022,
- 800 € par mois à partir de 2023.

Il est désormais proposé :

- Gratuité du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 inclus,
- 500 € par mois du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus, soit 8 000 € pour cette période,
- 800 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2024, soit 9 600 € par an.

Le Bureau Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le bail commercial tel que présenté en séance ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tout document, notamment un bail commercial selon les termes principaux suivants :

- Durée : 9 ans
- Loyers :
 - Gratuité du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 inclus,
 - 500 € par mois du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus, soit 8 000 € pour cette période,
 - 800 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2024, soit 9 600 € par an.

Votes : POUR : 19
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

Point n° 6 : Programmation 2022 des Semaines « ARC-AD »

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente en charge de l'Animation et de la Vie Associative rappelle aux membres du Bureau, qu'inscrites dans le dispositif Moselle Jeunesse, les semaines « ARC – AD » permettent aux adolescents du territoire, âgés de 11 à 17 ans, de découvrir différents sports et activités culturelles durant les petites vacances (première semaine des petites vacances sauf les vacances de Noël) et les vacances d'été, en partenariat avec les associations du territoire.

Ces semaines se déroulent sur différents sites, rayonnent sur le territoire et comptent différents lieux d'accueil : BERTRANGE, BOUSSE, BUDING, GUENANGE, KEDANGE-SUR-CANNER, KOENIGSMACKER, METZERVISSE, LUTTANGE, RURANGE-lès-THIONVILLE et VOLSTROFF.

Pour cette année 2022, la programmation des Semaines « ARC – AD » est la suivante :

Dates	Nombre de semaines d'activité	Lieu	Thématique	Nombre maximum de jeunes accueillis
Du 7 au 11 février	1	BUDING	Numérique	20
Du 11 au 14 avril	1	BERTRANGE	A déterminer	Entre 15 et 20 selon la thématique
Du 18 au 22 juillet	2	A déterminer	A déterminer	Entre 15 et 24 selon la thématique
Du 25 au 29 juillet	2	A déterminer	A déterminer	Entre 15 et 24 selon la thématique
Du 1 ^{er} au 5 août	2	A déterminer	A déterminer	Entre 15 et 24 selon la thématique
Du 8 au 12 août	2	A déterminer	A déterminer	Entre 15 et 24 selon la thématique
Du 16 au 19 août	2	A déterminer	A déterminer	Entre 15 et 24 selon la thématique
Du 22 au 26 août	1	BUDING	Sculpture	Entre 20 et 24
Du 22 au 26 août	1	A déterminer	A déterminer	Entre 15 et 24 selon la thématique
Du 24 au 28 octobre	1	A déterminer	A déterminer	Entre 15 et 20 selon la thématique

TOTAL	15 SEMAINES D'ACTIVITE	Entre 160 et 228 jeunes
--------------	-------------------------------	--------------------------------

Lors du Conseil Communautaire du 1^{er} février, il sera proposé la révision des tarifs qui sont calculés en fonction des revenus des familles. Les tarifs 2022 seront les suivants :

Quotient Familial mensuel	Moins de 500 €	500 à 644 €	645 à 819 €	820 à 1 199 €	1 200 à 1 799 €	Plus de 1 800 €
Forfait semaine classique de 9h à 16h30	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	110 €
Accueil supplémentaire : Matin de 8h à 9h ou Soir de 16h30 à 17h30	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Forfait semaine itinérante 5 jours, 4 nuits	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €
Forfait journalier (en cas d'imprévu uniquement)	20 €					

Les Semaines « ARC – AD » mettent en avant des valeurs et des ambitions pour les jeunes du territoire.

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la programmation 2022 des Semaines « ARC – AD » ;
- D'APPROUVER la révision des tarifs qui seront présentés au Conseil Communautaire du 1^{er} février ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de cette grille tarifaire.

Votes : POUR : 19
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

Point n° 7 : Avenant convention AMIFORT

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente en charge de l'Animation et de la Vie Associative rappelle aux membres du Bureau que, par une convention de partenariat conclue avec l'Association AMIFORT le 16 juillet 2021, la CCAM souhaite apporter une modification concernant les engagements de l'association AMIFORT, ainsi qu'une modification concernant les engagements financiers de la Collectivité. Dans ce partenariat, l'association AMIFORT propose à destination des scolaires, des centres de loisirs et des groupes d'enfants une formule Hackenberg / Moulin au tarif de 10 € par enfant du territoire de l'Arc Mosellan et de 12 € par enfant hors du territoire de l'Arc Mosellan.

Dans cette convention de partenariat, la CCAM s'engage à soutenir l'association AMIFORT à hauteur de 10 000 € par an décomposés comme suit :

- 6 500 € pour la participation aux frais liés à la promotion de la formule Hackenberg / Moulin de Buding (y compris l'impression du flyer et de sa distribution par courrier et autres moyens d'envois), et toutes actions de promotion du territoire (chemins de randonnée, pistes cyclables, Château de Lutange, Paintball de Veckring, l'Ecole d'autrefois de Metzervisse, les campings de Malling et Volstroff...). Un premier versement correspondant à 70 % de la somme notifiée est opéré dès l'adoption par la Collectivité du budget de subvention aux associations. Le solde de 30 % est versé après la présentation d'un premier bilan qualitatif et quantitatif courant septembre ;
- 500 € par animations, dîners spectacles ou concerts dans la limite de 3 par an. Cette somme est versée après le terme de chaque animation ;

- 2 000 € dans le cadre de la découverte de notre patrimoine local aux adolescents du territoire. Cette somme est versée après le bilan des semaines ARC – AD, courant octobre.

Par cet avenant, le montant de la subvention annuelle de 10 000 € sera globalisé. Les individualisations du montant de la subvention concernant les actions seront supprimées. Le Bureau Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention initiale, annexé et présenté par Monsieur le Président ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 8 : Vélorail de la Vallée de la Canner - aide à l'investissement

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente en charge de l'Animation et de la Vie Associative rappelle aux membres du Bureau que lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020, a été délibérée favorablement la subvention d'aide à l'investissement en direction de l'Association Lorraine d'Exploitation et de Modélisme Ferroviaire (ALEMF), qui exploitait la ligne ferroviaire de Vigy à Budange jusqu'en 2018 avec le train de la Canner, et depuis 2020 avec 5 vélos rails. Le budget global pour l'acquisition des vélos rails, du transport et des travaux divers, est de 20 000 €. Pour rappel, cette subvention était sous réserve de :

- La présentation du PV de l'AG et des Rapports aux Commissaires aux Comptes de l'année 2020 de l'ALEMF, consultables au sein des services ;
- Le versement de la subvention de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange à hauteur d'une somme équivalente, soit 5 000 €.

Ces justificatifs ayant été présentés après la clôture comptable 2021 de la CCAM, il est proposé de maintenir cet engagement sur l'exercice 2022 au regard du développement touristique de la Vallée de la Canner par le biais de cette association. Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REPORTER cette subvention lors du vote du Budget 2022 ;
- D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement de 5 000 € à l'ALEMF ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire au versement ou à l'encadrement de celle-ci.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

MUTUALISATION

Point n° 9 : Groupement de commandes : ajout de la thématique PLU

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la création d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre la CCAM et ses communes membres dans différents domaines d'intérêt commun.

Les dossiers traités en priorité ont porté sur les thématiques suivantes :

- Traitement des chenilles processionnaires,
- Traitement des forêts scolytées.

Il est aujourd'hui proposé d'ajouter la thématique « Documents d'Urbanisme » (PLU, cartes communales, ...), compte-tenu qu'après interrogation des communes, une dizaine de dossiers pourrait être portée par le groupement de commandes.

Le Bureau Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AJOUTER la thématique « Documents d'Urbanisme » (PLU, cartes communales, ...) à la convention de groupement de commandes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les communes de cet ajout.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 10 : Tableau des effectifs

M. Luc MADELAINE, Assesseur en charge des Ressources-Humaines, indique aux membres du Bureau qu'une mise à jour du tableau des effectifs de la CCAM est nécessaire, compte-tenu des éléments suivants :

- 1- Création d'un poste d'attaché (catégorie A) à TNC à 28 heures sur un emploi permanent, au sein du service communication sur des fonctions de responsable du service communication.

Le Bureau Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un poste de chargé(e) de Responsable du service communication à temps non complet au sein du service communication ;
- D'APPROUVER la création du support de poste permanent suivant afin de permettre le recrutement selon le grade de la personne retenue :

SUPPRESSIONS		CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée	Grade	Typologie et quotité de travail associée	
		Attaché	TNC	28/35èmes

Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires au budget 2022 et les suivants, relatives à la rémunération de l'agent retenu ;
- D'ADOPTER le tableau des emplois ci-après détaillé :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCAM AU 01.02.2022

Cat.	Grades de la Fonction Publique Territoriale	Postes ouverts au 01.12.21		Evolution	Postes ouverts au 01.02.22		Statuts		Postes en ETP	Postes pourvus au 01.02.22
		Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet		Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet	Titulaire	Non titulaire		
	Emplois fonctionnels	2	0	0	2	0	1	0	1	1
A	Directeur Général des Services	1	0		1	0	1	0	1	1
A	Directeur Général Adjoint des Services	1	0		1	0	0	0	0	0
	Filière Administrative	20	1	+1	20	2	11	4	15,2	15
A	Attaché hors classe	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Attaché principal	2	0		2	0	1	1	2	2
A	Attaché	6	1	+1	6	2	2	3	5,2	5
B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	0		2	0	1	0	1	1
B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0		1	0	0	0	0	0
B	Rédacteur	4	0		4	0	2	0	2	2
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0		1	0	1	0	1	1
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0		2	0	2	0	2	2
C	Adjoint administratif	2	0		2	0	2	0	2	2
	Filière Technique	25	0		25	0	10	3	13	13
A	Ingénieur hors classe	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Ingénieur principal	2	0		2	0	1	0	1	1
A	Ingénieur	6	0		6	0	1	0	1	1
B	Technicien principal 1ère classe	1	0		1	0	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	0	0		0	0	0	0	0	0
B	Technicien	4	0		4	0	2	2	4	4
C	Agent de maîtrise principal	0	0		0	0	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	4	0		4	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0		1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	0	0		0	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique	7	0		7	0	3	1	4	4
	Filière Animation	7	0		7	0	5	0	5	5
B	Animateur principal de 1ère classe	0	0		0	0	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	0	0		0	0	0	0	0	0
B	Animateur	1	0		1	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0		0	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	0		2	0	1	0	1	1
C	Adjoint d'animation	4	0		4	0	4	0	4	4
	Filière Médico-Sociale	11	3		11	3	10	2	11,4	12
A	Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Conseiller socio-éducatif	1	0		1	0	0	0	0	0
A	Infirmier en Soins Généraux hors classe	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Infirmier en Soins Généraux de classe supérieure	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Infirmier en Soins Généraux de classe normale	1	0		1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	0		1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0		1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	1	0		1	0	0	1	1	1
A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1	0		1	0	0	1	1	1
C	ATSEM principal de 1ère classe	1	1		1	1	2	0	1,8	2
C	ATSEM principal de 2ème classe	1	0		1	0	0	0	0	0
C	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	2	2		2	2	4	0	3,6	4
C	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	1	0		1	0	1	0	1	1
	TOTAUX	65	4	1	65	5	37	9	45,6	46

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance du Bureau Décisionnel levée à dix-neuf heures.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire
Bernard DIOU

